

TRIATHLON DES PYRÉNÉES

RÈGLEMENT 2027

SAINT-LARY-SOULAN • LAC DE PAYOLLE • HAUTES-PYRÉNÉES

Épreuves concernées : formats de triathlon et duathlon proposés au programme officiel 2027.

Le présent règlement complète la réglementation sportive applicable à l'épreuve. L'inscription vaut acceptation sans réserve de l'ensemble de ses dispositions.

Article 1 – Organisation, réglementation et acceptation

Le Triathlon des Pyrénées est organisé à Saint-Lary-Soulan et dans les communes traversées par l'organisation du Triathlon des Pyrénées. Les épreuves se déroulent sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) et sont soumises à la réglementation sportive fédérale en vigueur à la date de l'événement, ainsi qu'au présent règlement particulier.

En cas de contradiction entre le présent document et une disposition impérative de la réglementation fédérale applicable, cette dernière prévaut.

Toute inscription implique que le concurrent a pris connaissance du présent règlement, des parcours, des consignes de sécurité, des horaires, des barrières horaires et des informations communiquées lors du briefing.

Article 2 – Assurances et responsabilités

L'organisateur souscrit les assurances de responsabilité civile requises pour l'organisation de l'événement.

Les dommages matériels subis par les vélos, équipements, véhicules et effets personnels des participants ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile de l'organisateur. Il appartient à chaque participant de vérifier ses garanties personnelles et, s'il le souhaite, de souscrire une assurance complémentaire adaptée.

Chaque concurrent reconnaît que la pratique du triathlon et du duathlon, particulièrement sur des parcours de montagne, comporte des risques et exige une préparation physique, technique et matérielle adaptée.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des pertes, vols ou dégradations d'effets personnels avant, pendant ou après l'épreuve, sauf responsabilité légalement établie.

Article 3 – Conditions de participation et inscriptions

3.1 Conditions générales

Le participant doit remplir les conditions d'âge et de participation correspondant au format choisi, conformément à la réglementation FFTRI en vigueur.

Triathlon et duathlon L : 18 ans

Triathlon et duathlon M : 18 ans

Triathlon et duathlon S : 16 ans

L'inscription est personnelle. Le transfert, la cession ou l'échange d'un dossard avec une autre personne sans accord préalable de l'organisation est interdit. Toute personne prenant le départ sous l'identité d'un autre concurrent s'expose à une disqualification et à l'absence de couverture adaptée.

3.2 Licence FFTRI Compétition

Le titulaire d'une licence FFTRI Compétition en cours de validité renseigne sa licence lors de l'inscription. Sous réserve de sa validité et de son adéquation avec l'épreuve, aucune Licence Expérience supplémentaire n'est requise.

3.3 Participants non licenciés

Un participant ne disposant pas d'une licence FFTRI Compétition doit souscrire une Licence Expérience FFTRI correspondant à l'épreuve. Les formalités de santé prévues par la FFTRI doivent être complétées dans le cadre de cette procédure.

3.4 Licences étrangères

Une licence délivrée par une fédération étrangère ne dispense pas, à elle seule, de la procédure de Licence Expérience FFTRI. Le participant doit déclarer sa licence étrangère et effectuer la procédure demandée sur la plateforme FFTRI. Selon les accords fédéraux applicables, la Licence Expérience peut être gratuite ou payante.

Même lorsque son montant est de 0 €, la Licence Expérience doit être effectivement créée et validée lorsque la réglementation l'exige.

3.5 Dossier incomplet

Le participant est responsable de la conformité de son dossier. Un dossier non régularisé dans les délais indiqués par l'organisation peut entraîner l'impossibilité de prendre le départ, sans que cela n'ouvre automatiquement droit à remboursement.

Article 4 – Retrait des dossards et contrôle du matériel

Le retrait des dossards s'effectue aux horaires publiés dans le programme officiel. L'organisation peut demander une pièce d'identité et tout justificatif nécessaire à la validation de l'inscription.

Le concurrent doit présenter un matériel conforme et en bon état. Les arbitres ou l'organisation peuvent refuser l'accès à l'aire de transition ou au départ lorsque le matériel présente un risque manifeste ou n'est pas conforme à la réglementation.

Article 5 – Navettes, T1 et T2

Les épreuves utilisent deux zones de transition distinctes. Les participants doivent respecter les horaires de dépôt du matériel et les consignes spécifiques communiquées par l'organisation.

Une navette gratuite est prévue pour conduire les participants vers le départ au Lac de Payolle. Le principe recommandé est de laisser le véhicule à Saint-Lary-Soulán, après avoir déposé les affaires nécessaires dans les zones de transition T1 et T2.

Les horaires définitifs des navettes sont ceux publiés dans le programme officiel et peuvent être adaptés par l'organisation pour des raisons opérationnelles ou de sécurité.

Article 6 – Annulation, modification ou interruption de l'événement

L'organisation peut modifier les horaires, parcours, distances, modalités de départ, barrières horaires ou neutraliser une partie de l'épreuve lorsque la sécurité, les conditions météorologiques, l'état des routes, une décision administrative ou toute circonstance exceptionnelle l'exigent.

En cas d'annulation ou d'interruption pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, notamment force majeure, décision des autorités, risque météorologique majeur, catastrophe naturelle ou menace pour la sécurité, les modalités financières applicables sont celles prévues dans les conditions d'inscription publiées pour l'édition concernée.

Aucun participant ne peut exiger le maintien d'un parcours ou d'une distance lorsque le directeur de course, les arbitres, les secours ou les autorités compétentes estiment qu'une adaptation est nécessaire.

Article 7 – Annulation de participation

Les conditions de remboursement, d'assurance annulation, de report ou de transfert éventuellement proposées sont celles affichées lors de l'inscription. Sauf disposition expresse contraire, une non-participation ne donne pas automatiquement droit à remboursement.

Les options et achats additionnels suivent les conditions indiquées lors de leur achat.

Article 8 – Classements, catégories et récompenses

Les catégories d'âge sont déterminées conformément à la réglementation FFTRI applicable à l'édition 2027.

Les modalités de classement et de récompenses sont précisées dans le programme officiel de chaque format. La présence des athlètes récompensés est exigée lors de la cérémonie protocolaire. Les prix non retirés ne sont pas expédiés ultérieurement.

Tout contrôle antidopage est régi par les dispositions légales et fédérales en vigueur. Le versement d'une éventuelle prime peut être différé jusqu'à validation des résultats du contrôle.

Article 9 – Arbitrage et code de conduite

Les arbitres désignés pour l'épreuve veillent à l'application de la réglementation FFTRI et du présent règlement. Leurs instructions doivent être respectées.

Chaque participant doit :

- connaître et respecter le règlement, les parcours et les consignes de course ;
- adopter un comportement sportif et respectueux envers les autres athlètes, arbitres, bénévoles, secours, riverains, forces de l'ordre et spectateurs ;
- rester responsable de sa propre sécurité et ne pas mettre volontairement autrui en danger ;
- signaler son abandon à l'organisation ;

- respecter les barrières horaires ;
- disposer d'une préparation et d'un matériel adaptés à l'épreuve ;
- respecter les règles antidopage ;
- respecter l'environnement et utiliser exclusivement les zones prévues pour jeter ses déchets.

Article 10 – Dossard et identification

Le dossard et les éléments d'identification remis par l'organisation doivent être portés conformément aux règles de l'épreuve. Le dossard doit notamment être visible dans le dos à vélo et devant en course à pied.

La puce de chronométrage est personnelle. En cas d'abandon, de mise hors course ou à la demande de l'organisation, elle doit être restituée selon les modalités annoncées.

Article 11 – Assistance extérieure

L'assistance extérieure non autorisée est interdite. Un accompagnateur ne peut suivre un concurrent en voiture, moto, vélo ou à pied afin de lui procurer un avantage.

Les ravitaillements et assistances autorisés sont ceux prévus par l'organisation et la réglementation applicable. L'aide des secours, arbitres et bénévoles reste naturellement possible dans le cadre de leurs missions.

Les véhicules suiveurs non accrédités sont interdits sur le parcours de course.

Article 12 – Natation

Les concurrents doivent suivre le parcours matérialisé et les consignes des équipes de sécurité nautique. Les dispositifs artificiels de propulsion ou de flottaison non autorisés sont interdits.

En cas de difficulté, un concurrent doit se signaler clairement aux secours. L'organisation peut arrêter un participant qu'elle estime en difficulté ou dont la poursuite de l'épreuve représente un risque pour lui-même ou pour les autres.

Le port de la combinaison néoprène est régi par la réglementation FFTRI applicable en fonction de la température de l'eau, de la catégorie et de la distance. La température officielle est relevée selon la procédure fédérale.

Le bonnet fourni ou imposé par l'organisation doit être porté lorsque cela est prévu.

Le directeur de course peut raccourcir, modifier ou supprimer la natation en raison des conditions météorologiques, de la température, de la qualité de l'eau ou de toute autre exigence de sécurité.

Article 13 – Cyclisme

13.1 Code de la route et sécurité

Sauf indication officielle contraire, les parcours cyclistes se déroulent sur des voies pouvant rester ouvertes ou partiellement ouvertes à la circulation. Les participants doivent respecter le Code de la route, les signaleurs, les forces de l'ordre et les consignes de l'organisation.

Le port d'un casque homologué et correctement attaché est obligatoire pendant toute la partie cycliste, y compris dans les zones où la réglementation l'impose.

13.2 Aspiration-abri (= drafting)

Le régime d'aspiration-abri, drafting, est interdit, tout concurrent doit respecter les distances réglementaires et ne peut profiter volontairement de l'aspiration d'un autre concurrent ou d'un véhicule.

13.3 Environnement

Tout abandon de déchet hors des zones prévues est interdit et peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Article 14 – Course à pied

Le concurrent peut courir ou marcher. Il doit suivre intégralement le parcours balisé et respecter les indications des signaleurs.

Il est interdit de couper le parcours, de bénéficier d'un accompagnement extérieur donnant un avantage ou d'utiliser un dispositif audio susceptible de diminuer l'attention et la sécurité, selon les règles fédérales applicables.

Tout concurrent n'ayant pas effectué le parcours dans son intégralité ne pourra être classé.

Article 15 – Barrières horaires

Les barrières horaires sont établies pour garantir la sécurité des participants, des bénévoles et des usagers de la route. Elles sont impératives.

15.1 Triathlon L

Les barrières actuellement prévues pour le Triathlon L comprennent notamment :

- Natation + sortie de T1 : 1 h 15 après le départ. Le participant doit avoir terminé la natation, ou la première course à pied pour l'épreuve de duathlon concernée, et avoir quitté T1 dans ce délai.
- Natation + vélo + sortie de T2 : 7 h 15 après le départ. Le participant doit avoir terminé la partie cycliste et quitté T2 dans le délai imparti.
- Point de contrôle d'Espiaube : passage obligatoire au plus tard à 15 h 15.

Les horaires absolus et les éventuelles barrières complémentaires sont confirmés dans le briefing et le programme officiel. En cas d'écart, les consignes communiquées officiellement par la direction de course prévalent.

15.2 Autres formats

Pas de barrière horaire sur le format S, sur le M 1h de natation et 3h30 Vélo + T2.

15.3 Mise hors course

Un participant hors délai peut être arrêté par les arbitres, le directeur de course ou la voiture balai. Il doit alors remettre sa puce si cela lui est demandé et suivre les consignes de rapatriement ou de sortie de parcours.

Un participant qui décide de poursuivre après sa mise hors course le fait en dehors de l'épreuve, sans chronométrage ni classement et sous sa propre responsabilité, sous réserve que les autorités et l'organisation l'y autorisent.

Article 16 – Pénalités et disqualification

Les avertissements, pénalités de temps, procédures de penalty box et disqualifications sont appliqués conformément à la réglementation FFTRI en vigueur.

Peuvent notamment entraîner une sanction : assistance extérieure interdite, drafting lorsqu'il est prohibé, non-respect du parcours, comportement dangereux ou antisportif, abandon de déchets, non-respect des consignes des arbitres ou de la sécurité, fraude d'identité ou utilisation d'un dossard appartenant à un tiers.

Une disqualification peut être prononcée immédiatement ou après examen des faits lorsque la sécurité ne permet pas une notification immédiate.

Article 17 – Abandon et secours

Tout participant qui abandonne doit prévenir dès que possible un arbitre, un bénévole, un poste de secours ou un membre de l'organisation et suivre la procédure de restitution de la puce.

Les équipes médicales et de secours disposent de toute autorité pour retirer temporairement ou définitivement un concurrent de l'épreuve si son état le justifie. La décision médicale s'impose au participant.

Article 18 – Arrivée et chronométrage

Un concurrent est considéré arrivé lorsque son torse franchit le plan vertical de la ligne d'arrivée, sous réserve des règles de chronométrage et de classement applicables.

Le participant doit conserver son identification visible jusqu'après son passage sur la ligne et dans la zone d'arrivée.

Article 19 – Droit à l'image

Dans le cadre de sa participation, le concurrent autorise l'organisateur et les prestataires mandatés à capter son image pendant l'événement et à l'utiliser pour la couverture, l'archivage et la promotion du Triathlon des Pyrénées et de ses éditions futures, sur les supports de communication de l'événement, dans le respect du droit applicable.

Pour toute utilisation dépassant le cadre normal de l'information et de la promotion de l'événement, les règles légales applicables au droit à l'image demeurent réservées.

Article 20 – Données personnelles

Les données recueillies lors de l'inscription sont utilisées pour la gestion de l'épreuve, la sécurité, le chronométrage, les classements, les communications nécessaires à la participation et les obligations réglementaires de l'organisateur.

Les participants disposent des droits prévus par la réglementation relative à la protection des données. Les modalités d'exercice de ces droits sont précisées dans la politique de confidentialité de l'organisateur ou de la plateforme d'inscription.

Article 21 – Respect de l'environnement

Le Triathlon des Pyrénées traverse un environnement montagnard sensible. Chaque participant s'engage à ne laisser aucun déchet sur les parcours et à respecter les espaces naturels, propriétés, riverains, troupeaux, équipements publics et zones protégées.

Les déchets doivent être déposés exclusivement dans les zones prévues. Toute infraction peut entraîner une sanction sportive.

Article 22 – Parcours et informations officielles

Les cartes, traces GPX et profils diffusés avant l'épreuve sont des documents d'information. Le balisage, les instructions des arbitres, des signaleurs et de la direction de course priment sur toute trace enregistrée dans une montre, un compteur ou un téléphone.

Le participant doit prendre connaissance des dernières informations publiées par l'organisation et assister au briefing lorsqu'il est rendu obligatoire.

Article 23 – Réclamations

Toute réclamation sportive doit être formulée selon les procédures et délais prévus par la réglementation FFTRI. Les réclamations portant sur l'organisation doivent être adressées à l'organisation avec les éléments permettant leur examen.

Les décisions prises pour des motifs immédiats de sécurité ne peuvent avoir pour effet d'obliger l'organisation à rétablir une situation dangereuse.

Article 24 – Dispositions finales

L'organisation se réserve le droit d'apporter au présent règlement toute modification rendue nécessaire par une évolution réglementaire, une décision administrative, une contrainte de sécurité ou une modification du programme.

La version publiée sur les supports officiels du Triathlon des Pyrénées à l'approche de l'épreuve constitue la version de référence.

En validant son inscription, le participant reconnaît avoir lu, compris et accepté le présent règlement.

FIN DU RÈGLEMENT